

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 NOVEMBRE 2018

* * * * *

Convocation du Conseil : 02 Novembre 2018

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Dimanche 11 Novembre 2018 à 9 Heures 30, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 03 Septembre 2018 & 24 Septembre 2018 - EVOLIS 23 : ♦ *Extension du périmètre d'adhésion - Compétence Assainissement Non Collectif - Communauté de Communes Creuse Confluence* - Aliénation d'une portion de voirie rurale au lieu-dit « Les Ecures » - Réforme de la gestion des listes électorales : Mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) ♦ *Désignation d'un Conseiller Municipal* - Indemnité de Conseil du Receveur Municipal - Budget Annexe Centre Communal d'Action Sociale : ♦ *Subvention Exceptionnelle* - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. BRUNAUD, GASNET, CHATEAU, Mme DROUILLARD, MM. CHANUDET, PETIT, ISOLA, GOUNY, REINHARDT.

EXCUSES : M. DEVOS, Mme BOURLOT, MM. SCHWEYER, GONZALEZ, Mme AUDOUX.

**ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DES 03 SEPTEMBRE 2018 & 24 SEPTEMBRE 2018**

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**EVOLIS 23 : EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION
COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il propose donc d'accepter cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

**ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIRIE RURALE AU LIEU-DIT
« LES ECURES »**

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mr Jérôme VERNEREY et de Mme Laura COZETTE demeurant « 14, Les Ecures » qui souhaitent acquérir la voie rurale qui traverse leur propriété à savoir les parcelles cadastrées Section ZM N°s38, 39, 40,41.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du plan cadastral

CONSIDERANT que cette portion de voirie ne donne accès qu'à la propriété de Mr VERNEREY et de Mme COZETTE

CONSTATANT que cette portion de voirie constitue en l'état une enclave dans la dite propriété et donc que la demande est tout à fait justifiée

DECIDE : - de donner un avis favorable à cette cession au prix de 1 € le M²
- de soumettre cette affaire sera soumise à enquête publique, il sera procédé quinze jours avant à la publication d'un avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

AUTORISE Mr le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette opération qui se fera par acte administratif.

Les frais d'enregistrement, de bornage et les honoraires du Commissaire Enquêteur seront à la charge de l'acquéreur.

**REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES :
MISE EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)
♦ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il indique que l'actuelle commission administrative de révision de la liste électorale sera supprimée et remplacée par une commission ad hoc.

Cette commission sera chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et sera en outre compétente pour examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés par un refus d'inscription ou une radiation.

Sa composition varie selon le nombre d'habitants. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il y a lieu de désigner un conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DESIGNE : Mme Christine DROUILLARD, Titulaire
Mr Georges CHANUDET Suppléant

Pour siéger au sein de cette commission.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget a institué en faveur des Receveurs Municipaux, une indemnité de conseil se substituant à l'indemnité de gestion.

Aux termes de ce texte, il appartient à l'Assemblée de fixer :

- 1°) le principe de l'attribution de cette indemnité
- 2°) le taux
- 3°) la date d'effet

La décision qui sera prise aura un caractère permanent, ne devra être renouvelée que :

- a) s'il y a modification du taux
- b) s'il y a renouvellement du Conseil Municipal
- c) s'il y a changement de comptable

Dans ces conditions et remerciant les responsables de service pour leur disponibilité et leur compétence, Monsieur le Maire propose d'allouer à Mr Franck BENOIT Inspecteur Principal des Finances Publiques en sa qualité de conseiller financier de la collectivité, le taux maximum de l'indemnité prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, à effet du 1^{er} Avril 2018.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus à l'article 6225 du Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions.

BUDGET ANNEXE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mr le Maire indique que compte tenu des dépenses déjà engagées (Sortie des aînés) et des prévisions pour la fin de l'année 2018 (Colis), il y a lieu de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

EMET un avis favorable à cette proposition.

APPROUVE les propositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 1 500 €
- ⇒ Compte 678 « Autres Charges Exceptionnelles » : - 1 500 €

SUIVI DES DOSSIERS

♦ **Travaux de voirie** : Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de retenir les travaux de voirie suivants à effectuer par EVOLIS 23 en 2019, qui sollicitera une aide DETR : La route de la D 940 au village de Villelot, la route du Pouzadour du viaduc à la D940 et le village de Chibert.

Pour ce qui concerne les travaux liés aux intempéries de fin Mai, Mr le Maire confirme au Conseil l'aide DETR de 23 600 € mais reste très réservé sur l'intervention du Fonds National de Solidarité. En fonction de l'attribution de cette subvention exceptionnelle ou non, le reste à charge pour la commune sera de 24 000 € ou de 43 000 €.

Le coût total des investissements sur la voirie communale (routes + chemins ruraux/pistes) hors élagage et Point à Temps (PATA), à valider pour le budget 2019, pourrait donc s'élever au plus à 85 000 € environ dont 10 000 € reportés de 2018.

♦ **Réseau d'Eau Potable** : Mr le Maire indique au Conseil que les travaux de création de l'unité de neutralisation à Villemôme avancent normalement et pourraient être terminés fin Juin 2019, en fonction des intempéries. Il informe le Conseil qu'il a fait chiffrer par le prestataire le coût estimatif du remplacement des canalisations en fonte qui, pour 1 800 m, serait d'environ 200 000 €. Après une large discussion sur l'opportunité d'engager ces travaux et dès lors que la trésorerie disponible sur le budget de l'eau ne devrait pas être impactée par le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en 2020, le Conseil décide de mettre ce dossier en attente.

Pour préparer ce transfert, Mr le Maire informe le Conseil qu'un groupe de travail est mis en place à la Communauté d'Agglomération. Il y participera avec Gérard GASNET comme suppléant.

♦ **Projet Eolien** : Le projet de St Fiel/Anzème faisant l'objet maintenant d'un recours, ce point a été mis à l'ordre du jour du dernier bureau à la Communauté d'Agglomération par le Maire de St Fiel pour rappeler que la compétence relevait de l'intercommunalité. Ceci n'impacte pas le dossier de Glénic qui suit normalement son cours. Au cours de cette réunion J.B DAMIENS a rappelé les objectifs et l'état d'avancement du plan climat/énergie voté par le Conseil Communautaire.

♦ **Urbanisme** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a lancé la conception d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le cadre de sa politique globale en matière d'urbanisme, qui a notamment conduit à la création d'un service d'instruction à la disposition des communes. Mr le Maire considère que cette démarche pourrait être un élément très positif pour recréer une vraie dynamique en matière d'habitat au niveau départemental sur la base d'un schéma validé par tous les acteurs ; Mr le Maire regrette le peu d'engagement de l'intercommunalité pour ce projet, la non adhésion au service département d'instruction étant significatif à cet égard, alors qu'une mutualisation des moyens aurait pu permettre de diminuer les coûts.

♦ **Activités Sports Nature** : Le Conseil Municipal regrette une nouvelle fois qu'aucun projet porté par la Communauté d'Agglomération n'ait été finalisé en 2018 alors même qu'ils étaient budgétés, et ce depuis plusieurs années pour certains. Mr le Maire apporte des précisions sur les raisons qui retardent le dossier structure d'escalade et sur les décisions prises pour relancer le marché. Le Conseil demande à Mr le Maire de ré-intervenir pour faire débloquent les projets Bouchonnerie, embarcadère, aménagement des écluses pour le canoë kayak et de rappeler l'accord de principe pour participer au financement des travaux du bâtiment.

AFFAIRES DIVERSES

♦ Mr le Maire fait état au Conseil du dossier du Puits à « Villechnille ». Sans rentrer dans le détail des conflits d'ordre privé dans ce village, Mr le Maire commente les contacts avec Mmes BARBARA et AUBLANC.

Le Conseil décide de sécuriser le puits communal situé sur le domaine public en le maintenant accessible à tous les habitants. Une pancarte « Eau non potable » et un crochet pour maintenir la grille fermée, hors d'accès à un enfant en bas âge seront installés.

Une réhabilitation pourra être programmée ainsi que le lavoir de Chibert en 2019 au titre du petit patrimoine.

♦ David CHATEAU fait le compte rendu du Conseil d'Ecole. Il précise que l'Ecole Maternelle de GLENIC est la seule au niveau du Limousin à avoir obtenu la labellisation 3D, ce qui sera honoré lors d'une prochaine manifestation au rectorat. Le Conseil décide d'acquérir 15 mugs au bénéfice de la coopérative scolaire.

♦ Georges REINHARDT fait un compte rendu succinct de la dernière réunion du SIAEP de la Saunière (maintien des prix, travaux pour améliorer la qualité de l'eau, réflexion pour la mise en place d'une régie)

♦ Philippe ISOLA fait état des propositions pour la gestion du site Internet de la Commune et des avantages et inconvénients de chacune. Après discussion le Conseil décide de retenir la solution « Réseau des communes » plutôt que celle du groupe Centre France/La Montagne.

♦ Le Comité d'animation propose une programmation culturelle et musicale avec l'association Musique en Marche et/ou l'Harmonie de Guéret. Le Conseil donne un avis très favorable et affectera le budget nécessaire en 2019.

♦ Le colis des aînés sera livré semaine 47. Le Conseil décide de compléter ce cadeau avec des chocolats. Une réunion du CCAS sera programmée semaine 49 ou 50 pour confectionner l'ensemble des colis.

La distribution aura lieu le 15 Décembre.

♦ La cérémonie des vœux devrait avoir lieu le Mercredi 09 Janvier 2019. A cette occasion sera présentée la toile que le peintre Christian GIRARD veut donner à la commune.

♦ Rappel prochaines manifestations :

- Le 24 Novembre : Messe St Hubert

- Le 16 Décembre : Concert avec Vidolaï

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 10 Décembre 2018 à 18 H 30.

Le Maire,

Les Conseillers,